

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 6 juillet 2021**

n° 2021-49

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN, le SIX du mois de juillet à 18 heures 20, le Conseil Municipal de la ville de Gignac-la-Nerthe, s'est réuni à l'Espace Pagnol, sur convocation adressée le 30 juin 2021 conformément aux articles L2121-10 et L 2121-12 du C.G.C.T. sous la présidence de M PERNIN Gabriel – 1^{er} Adjoint, étaient présents tous les Conseillers Municipaux à l'exception de :

Procuration(s) : Mme GONZALEZ Ghislaine à M. VANNET Hervé ; M. MULLER Bernard à Mme GIMENES Daniela ; Mme MAHIEU Jacqueline à M. PERNIN Gabriel ; M. NIVON Alexis à Mme PETIT Joane ; Mme CHEVALIER Laure à M. GRECO Claudio

Absent : M. GARCIA Aurélien (excusé) ; M. MAURIN Franck ; M. AMIRATY Christian (excusé) ; Mme GIMENES Daniela (excusée)

Secrétaire : ROSSI Chloé

Objet : Compte rendu des décisions municipales prises par le Maire (art L2122-22 et L2122-23 – C.G.C.T.)

| N° et date | Objet – montants € TTC | RSP d'Istres |
|---------------------------------|--|--------------|
| <u>2021-05-35</u> | NUMERO ANNULE | |
| <u>2021-05-36</u> 20/05/2021 | Marché public 2018-16 - Relance suite à déclaration sans suite des lots 01 VRD - 03 Structure bois - 04 Etanchéité - 05 Menuiseries extérieures/occultation du Marché public 2018-11 Travaux de construction d'un pôle éducatif à Laure Lot n°04 : Etanchéité - Modification n°3 ENTREPRISE VERIP ETANCHEITE Montant HT : 280,10 € (diminution) | 03/06/21 |
| <u>2021-05-37</u> 20/05/2021 | Marché public - Travaux de construction d'un pôle éducatif à Laure – n°2018-11 Lot n°06 : Cloisons/ Doublage/ Isolation - Modification n°5 SOCIETE S.L.G PROVENCE ISOLATION Montant HT : 11.154,00 € | 03/06/21 |
| <u>2021-05-38</u> 20/05/2021 | Marché de travaux de construction d'un pôle éducatif à Laure – n°2018-11 Lot n°11 : Electricité / CFO/ CFA - Modification n°4 ENTREPRISE ENGIE INEO Montant HT : 9.557,22 € | 03/06/21 |
| <u>2021-05-39</u> 20/05/2021 | Marché de travaux de construction d'un pôle éducatif à Laure, n°2018-11 Lot n°11 : Electricité / CFO/ CFA -Modification n°5 ENTREPRISE ENGIE INEO Montant HT : 2.949,45 € | 03/06/21 |

| | | |
|---------------------------------|--|----------|
| | | |
| <u>2021-05-40</u> 20/05/2021 | <p>Marché de travaux de construction d'un pôle éducatif à Laure -n°2018-11 Lot n°12 Plomberie / Chauffage / Ventilation Modification n°3 ENTREPRISE SNEF Montant HT : 16.358,37 €</p> | 03/06/21 |
| <u>2021-05-41</u> 21/05/2021 | <p>Accord-cadre à bons de commande n°2021-04 : Fourniture, livraison et pose de supports vélos, de supports trottinettes et d'une station de gonflage – SOCIETE BIGI Montant HT : 40.000,00 € maximum par an</p> | 25/05/21 |
| <u>2021-05-42</u> 21/05/2021 | <p>Marché public de prestations intellectuelles sans publicité ni mise en concurrence - Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage en phase faisabilité pour les travaux de construction d'une bergerie – SOCIETE ORIEL A.M.O Montant HT : 5.580,00 €</p> | 25/05/21 |
| <u>2021-05-43</u> 21/05/2021 | <p>Marché Public n°2020-08 – Relance suite à déclaration sans suite pour motif d'intérêt général du lot 2 – Charpente bois, couverture tuiles et du lot 5 – Ventilation, plomberie du marché public n°2020-03 de travaux de réhabilitation d'un bâtiment commercial en RDC et de deux appartements de types 3 en R+1 et combles – 39 Avenue de la République – Modification n°1 SOCIETE ALP CONSTRUCTION Montant HT : 855,00 €</p> | 25/05/21 |
| <u>2021-05-44</u> 21/05/2021 | <p>Signature d'un marché public sans publicité ni mise en concurrence préalables : Travaux de reprise technique des concessions funéraires échues, abandonnées ou rétrocedées à la commune – SOCIETE OGF SA Montant HT : 10.125,00 €</p> | 21/05/21 |
| <u>2021-05-45</u> 27/05/2021 | <p>Marché public de nettoyage des locaux communaux et de la vitrerie, n°2019-15 -Modification n°7</p> | 27/05/21 |
| <u>2021-05-46</u> 28/05/2021 | <p>Avenant de prolongation de la durée du bail commercial dérogatoire conclu avec l'entreprise individuelle L'ONGLERIE DE CLARA – local sis parcelles cadastrées section AY n°16 à 22 – Place des Templiers</p> | 28/05/21 |
| <u>2021-06-47</u> 04/06/2021 | <p>Marché public – Travaux de mise en discrétion électrique et téléphonique, création de réseaux d'éclairage public et de fibre optique Chemin du Vignon et l'Allée de Laure - n°2019-17-Modification n°2 SOCIETE EGE NOEL Montant HT : 2.673,60 €</p> | 04/06/21 |

| | | |
|---|---|-----------------|
| <p><u>2021-06-48</u> 08/06/2021</p> | <p>Marché Public n°2021-02 – Travaux de couverture avec panneaux photovoltaïques – Bâtiment des Services techniques sis 1 Avenue des Fortunés Lot 01 : Désamiantage ENTREPRISE DELTAMIANTE Montant HT : 48.950,00 € Lot 02 : Couverture sèche et panneaux photovoltaïques ENTREPRISE CONSTRUCTION METALLIQUE MENUISERIE ALUMINIUM Montant HT : 303.600,00 €</p> | <p>08/06/21</p> |
| <p><u>2021-06-49</u> 10/06/2021</p> | <p>Marché Public n°2018-10 – Maitrise d’œuvre pour la réhabilitation d’un bâtiment en rez-de-chaussée commercial, 2 appartements T2 et un studio –Modification n°1 relative à la modification de la répartition des honoraires entre les membres du groupement MV ARCHITECTES Montant HT : 28.074,00 € SAS APHIDIA Montant HT : 6.426,00 € JEAN-LUC GALEA Montant HT : 4.500,00 €</p> | <p>14/06/21</p> |
| <p><u>2021-06-50</u> 16/06/2021</p> | <p>Marché public n°2020-03 Travaux d’aménagement de locaux commerciaux, Avenue Louis Pasteur – Place des Templiers –Lot n°1 : Démolition, gros-œuvre, traitement des façades Modification n°2 SOCIETE PROVENCE MACONNERIE GENERALE Montant HT : 12.164,80 €</p> | <p>17/06/21</p> |
| <p><u>2021-06-51</u> 18/06/2021</p> | <p>Marché public n°2020-03 Travaux d’aménagement de locaux commerciaux, Avenue Louis Pasteur – Place des Templiers –Lot n°1 : Démolition, gros-œuvre, traitement des façades Modification n°3 SOCIETE PROVENCE MACONNERIE GENERALE Montant HT : 1.935,00 €</p> | <p>18/06/21</p> |
| <p><u>2021-06-52</u> 28/06/2021</p> | <p>Marché public n°2020-09 Travaux d’aménagement de locaux commerciaux, Avenue Louis Pasteur – Place des Templiers –Lot n°1 : Démolition, gros-œuvre, traitement des façades modification n°2 SOCIETE TECHNIC CONSTRUCTION MEDITERRANEE Montant HT : 1.881,80 €</p> | <p>28/06/21</p> |
| <p><u>2021-06-53</u> 28/06/2021</p> | <p>Marché public n°2020-09 Travaux d’aménagement de locaux commerciaux, Avenue Louis Pasteur – Place des Templiers –Lot n°2 : Menuiseries extérieures, Serrurerie Modification n°1 SOCIETE SARL ALLIAGE Sans incidence financière</p> | <p>28/06/21</p> |

| | | |
|---------------------------------|---|----------|
| <u>2021-06-54</u> 28/06/2021 | Marché public n°2020-09 Travaux d'aménagement de locaux commerciaux, Avenue Louis Pasteur – Place des Templiers –Lot n°3 : Travaux de second-œuvre, aménagements intérieurs Modification n°1 SOCIETE PUZZLE CONSTRUCTION Montant HT : 4.717,03 € (diminution) | 28/06/21 |
| <u>2021-06-55</u> 28/06/2021 | <u>Marché public n°2020-09</u> Travaux d'aménagement de locaux commerciaux, Avenue Louis Pasteur – Place des Templiers –Lot n°4 : Chauffage / Ventilation / Rafraichissement / Plomberie Modification n°1 SOCIETE LE FROID MEDITERRANEEN Montant HT : 2.781,72 € | 28/06/21 |
| <u>2021-06-56</u> 28/06/2021 | <u>Marché public n°2020-09</u> Travaux d'aménagement de locaux commerciaux, Avenue Louis Pasteur – Place des Templiers –Lot n°5 : Electricité courant fort / courant faible Modification n°1 SOCIETE CALORIE CONFORT Montant HT : 1.000,00 € | 28/06/21 |
| <u>2021-06-57</u> 29/06/2021 | <u>Marché Public n°2021-01</u> Acquisition de véhicules neufs Lot 1 : Véhicule neuf de type léger version SUV ENTREPRISE AVIGNON SERVICES AUTOMOBILES Montant HT : 26.157,42 € Lot 4 : Véhicule électrique de type utilitaire ENTREPRISE AVIGNON SERVICES AUTOMOBILES Montant HT : 20.831,29 € | 29/06/21 |

Le CONSEIL MUNICIPAL

PREND acte de ces décisions

CERTIFIÉ EXECUTOIRE PAR RÉCEPTION
EN SOUS-PREFECTURE :

03 JUIL. 2021

Le Directeur Général des Services

Pour expédition conforme, le 6 juillet 2021

Le Maire,

Christian AMIRATY



Publiée le :

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État



EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 6 juillet 2021

n° 2021-50

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN, le SIX du mois de juillet à 18 heures 20, le Conseil Municipal de la ville de Gignac-la-Nerthe, s'est réuni à l'Espace Pagnol, sur convocation adressée le 30 juin 2021 conformément aux articles L2121-10 et L 2121-12 du C.G.C.T.

M. AMIRATY Christian – Maire a rejoint la séance et est présent avant le vote de la délibération n°2021-50. Le quorum a donc été recalculé.

M. AMIRATY Christian – Maire, a donc pris la présidence de la présente séance et étaient présents tous les Conseillers Municipaux à l'exception de :

Procuration(s) : Mme GONZALEZ Ghislaine à M. VANNET Hervé ; M. MULLER Bernard à Mme GIMENES Daniela ; Mme MAHIEU Jacqueline à M PERNIN Gabriel ; M. NIVON Alexis à Mme PETIT Joane ; Mme CHEVALIER Laure à M. GRECO Claudio

Absent : M. GARCIA Aurélien (excusé) ; M. MAURIN Franck ; Mme GIMENES Daniela (excusée)

Secrétaire : ROSSI Chloé

Objet : Elaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) du Territoire Marseille Provence – Avis du Conseil Municipal sur le Projet de RLPi arrêté

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le bilan de la concertation et le projet de RLPi du Territoire Marseille-Provence ont été arrêtés par délibérations du 15 avril 2021 du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Conformément aux modalités de collaboration avec les Communes, définies par délibération du Conseil de la Métropole du 13 juillet 2017 et conformément à l'article L 134-13 du Code de l'Urbanisme, chaque conseil municipal est désormais invité à émettre un avis sur le projet de RLPi arrêté, dans les trois mois à compter de l'arrêt du projet, soit au plus tard le 15 juillet 2021.

Il est rappelé que l'enquête publique se déroulera entre les mois de septembre et octobre 2021 et le RLPi sera approuvé le 1^{er} semestre 2022.

Pour la parfaite information des membres de l'Assemblée, le projet de RLPi arrêté est téléchargeable via le lien suivant : <https://we.tl/t-Gtvi6e9IMb>

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 153-1 et suivants ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L 581-14 et suivants ;

Vu la Délibération cadre du Conseil de la Métropole n° URB 026-2365/17/CM du 13 juillet 2017 de répartition des compétences relatives à l'élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) entre le Conseil de la Métropole, le Conseil de Territoire Marseille Provence et leurs Présidents respectifs ;

Vu la Délibération du Conseil de la Métropole n° URB 024-2363/17/CM du 13 juillet 2017 arrêtant les modalités de collaboration avec les communes du Territoire Marseille Provence dans le cadre de la procédure d'élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) ;

Vu la Délibération du Conseil de la Métropole n° URB 025-2364/17/CM du 13 juillet 2017, de prescription de l'élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal, et de définition des objectifs poursuivis et des modalités de la concertation ;

Vu la Délibération du Conseil de la Métropole n° URB 003-4621/18/CM du 18 octobre 2018 de débat sur les orientations générales du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) ;

Vu la conférence intercommunale qui s'est tenue le 4 février 2021, et le compte rendu établi lors de cette conférence ;

Vu la Délibération n° 2021-22 du Conseil Municipal en date du 29 mars 2021 relative à l'avis sur la synthèse des propositions issues de la concertation et le projet de RLPi à arrêter ;

Vu la Délibération n° URBA 009-9860/21/CM du Conseil de la Métropole en date du 15 avril 2021 sur l'arrêt du bilan de la concertation du projet de RLPi ;

Vu le projet de RLPi arrêté par délibération n° URBA 010-9861/21/CM du Conseil de la Métropole en date du 15 avril 2021 ;

Considérant que la Métropole Marseille Provence a engagé l'élaboration d'un règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) couvrant l'intégralité du Territoire Marseille Provence par délibération du Conseil de la Métropole en date du 13 juillet 2017 définissant les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de la concertation avec le public ;

Considérant que par une délibération préalable du même jour, le Conseil de la Métropole a défini les modalités de collaboration avec les communes membres concernées ;

Considérant que le 1er janvier 2016 la Métropole Aix-Marseille-Provence a été créée et qu'elle poursuit l'élaboration du RLPi à l'échelle du Territoire Marseille Provence ;

Considérant qu'en application des articles L 581-14 et suivants du Code de l'Environnement, le Conseil de Métropole a prescrit l'élaboration du RLPi et précisé les objectifs poursuivis, ainsi que les modalités de concertation avec le public ;

Considérant que la concertation préalable s'est déroulée pendant toute la durée de l'élaboration du projet, associant les habitants, les associations locales et l'ensemble des personnes concernées ;

Considérant que les conseils municipaux ont été invités à exprimer leur avis sur les propositions issues de la concertation et l'arrêt du projet de RLPi, en tenant compte notamment des différents échanges intervenus lors de la Conférence intercommunale du 4 février 2021.

Considérant que le bilan de la concertation et le projet de RLPi du Territoire Marseille-Provence ont été arrêtés par délibérations du 15 avril 2021 du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Considérant que conformément au Code de l'Urbanisme les Conseils Municipaux sont maintenant invités à exprimer leurs avis sur le projet de RLPi arrêté, dans les trois mois à compter de l'arrêt du projet, soit au plus tard le 15 juillet 2021.

Vote par : Pour à l'unanimité

DELIBERE

DECIDE de Donner un avis favorable au projet de Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) du Territoire Marseille Provence arrêté le 15 avril 2021 par le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Pour expédition conforme, le 6 juillet 2021

Le Maire,

Christian AMIRATY

CERTIFIE EXECUTOIRE PAR RECEPTION
EN SOUS-PREFECTURE LE :

08 JUL. 2021

Le Directeur Général des Services



Publiée le :

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État



EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 6 juillet 2021

n° 2021-51

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN, le SIX du mois de juillet à 18 heures 20, le Conseil Municipal de la ville de Gignac-la-Nerthe, s'est réuni à l'Espace Pagnol, sur convocation adressée le 30 juin 2021 conformément aux articles L2121-10 et L 2121-12 du C.G.C.T. sous la présidence de M AMIRATY Christian – Maire, étaient présents tous les Conseillers Municipaux à l'exception de :

Procuration(s) : Mme GONZALEZ Ghislainé à M. VANNET Hervé ; M. MULLER Bernard à Mme GIMENES Daniela ; Mme MAHIEU Jacqueline à M PERNIN Gabriel ; M. NIVON Alexis à Mme PETIT Joane ; Mme CHEVALIER Laure à M. GRECO Claudio

Mme Daniela GIMENES a rejoint la séance et est présente avant le vote de la délibération n°2021-51. Le quorum a donc été recalculé.

Absent : M. GARCIA Aurélien (excusé) ; M. MAURIN Franck.

Secrétaire : ROSSI Chloé

Objet : Promesse unilatérale d'achat avec faculté de substitution de la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER) PACA par la commune pour la parcelle cadastrée section AA n° 67, sise quartier Bricard Nord

Dans le cadre du projet communal GardenLab et du Projet Alimentaire Territorial (PAT) mené par la Métropole Aix-Marseille Provence, Monsieur le Maire rappelle que la municipalité souhaite maîtriser le foncier des terres agricoles particulièrement exposées au mitage et à l'installation illicite de caravanes et de constructions légères.

La commune acquiert ainsi depuis plusieurs années des terrains classés en zone agricole.

La commune est ainsi propriétaire des parcelles cadastrées section AA n° 58, n° 59, n° 60, n° 61 et n° 66. Cette dernière est contiguë au nord de la parcelle cadastrée AA n° 67 qui est à la vente.

La commune a sollicité depuis 2017 la Chambre d'Agriculture pour l'accompagner dans une étude de faisabilité et la mise en location des terres agricoles communales.

Ainsi, les terres, situées à Bricard nord ont été louées à un agriculteur qui propose une agriculture biologique de maraîchage.

La parcelle est classée en zone agricole (A2) au Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi). Elle représente une superficie de 3160 m² de terre en friche qui a fait l'objet d'anciens remblais sur sa partie sud de nature inconnue. Une analyse a donc été demandée à un laboratoire agréé.

Ce dernier confirme que les terres ne sont pas polluées.

Le Comité technique de la Safer a retenu la candidature de la commune. Une promesse de vente a été établie au profit de la SAFER, incluant une faculté de substitution. La mise en œuvre de cette dernière au profit de la commune nécessite l'établissement d'une promesse unilatérale d'achat, pour un montant de 8 000 € et en sus, 720 € TTC (frais intervention SAFER et frais notariés SAFER compris).

La parcelle fera l'objet d'un bail rural à destination de l'agriculteur, déjà agréé par la SAFER, qui est présent sur le secteur.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Oui l'exposé de son Président,

Vu la convention d'intervention foncière métropolitaine signée avec la SAFER PACA le 1^{er} janvier 2019,

Vu la promesse unilatérale d'achat concernant la parcelle cadastrée AA n° 67, d'une superficie de 3 160 m²,

Considérant la situation de ce terrain en zone agricole, le risque de leur usage non conforme au droit des sols et la volonté de reconquérir les espaces agricoles et naturelles et de développer une agriculture dynamique,

Vote par : Pour à l'unanimité

DELIBERE

AUTORISE M. le Maire à signer la promesse unilatérale d'achat en vue de l'acquisition auprès de la SAFER, de la parcelle cadastrée section AA n° 67, d'une superficie de 3 160 m², pour un montant de 8 000 €, située quartier Bricard nord,

AUTORISE M. le Maire à procéder au paiement de la somme de 720 € TTC au titre des frais d'intervention de la SAFER et des frais notariés de la SAFER dans le cadre de cette affaire,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents et actes inhérents à l'acquisition de ladite parcelle.

S'ENGAGE à donner à bail le terrain dans les conditions stipulées par la SAFER PACA, à un agriculteur agréé par elle.

DIT que les crédits nécessaires à cette opération seront inscrits au budget, chapitre et article correspondants.

CERTIFIE EXECUTOIRE PAR RECEPTION
EN SOUS-PREFECTURE LE :

08 JUL 2021

Le Directeur Général des Services

Pour expédition conforme, le 6 juillet 2021

Le Maire,

Christian AMIRATY



Publiée le :

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État



EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 6 juillet 2021

n° 2021-52

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN, le SIX du mois de juillet à 18 heures 20, le Conseil Municipal de la ville de Gignac-la-Nerthe, s'est réuni à l'Espace Pagnol, sur convocation adressée le 30 juin 2021 conformément aux articles L2121-10 et L 2121-12 du C.G.C.T. sous la présidence de M AMIRATY Christian – Maire, étaient présents tous les Conseillers Municipaux à l'exception de :

Procurator(s) : Mme GONZALEZ Ghislainé à M. VANNET Hervé ; M. MULLER Bernard à Mme GIMENES Daniela ; Mme MAHIEU Jacqueline à M PERNIN Gabriel ; M. NIVON Alexis à Mme PETIT Joane ; Mme CHEVALIER Laure à M. GRECO Claudio

Absent : M. GARCIA Aurélien (excusé) ; M. MAURIN Franck ;

Secrétaire : ROSSI Chloé

Objet : Promesse unilatérale d'achat avec faculté de substitution de la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER) PACA par la commune pour les parcelles cadastrées section AR n° 87 et n° 89, sises quartier Roquebarbe

Dans le cadre du projet communal GardenLab et du Projet Alimentaire Territorial (PAT) mené par la Métropole Aix-Marseille Provence, Monsieur le Maire rappelle que la municipalité souhaite maîtriser le foncier des terres agricoles particulièrement exposées au mitage et à l'installation illicite de caravanes et de constructions légères.

La commune acquiert ainsi depuis plusieurs années des terrains classés en zone agricole et est ainsi propriétaire de plusieurs parcelles quartier Bricard et Pousaraque.

La commune a sollicité depuis 2017 la Chambre d'Agriculture pour l'accompagner dans une étude de faisabilité et la mise en location des terres agricoles communales.

Les parcelles sont classées en zone agricole (A2) au Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi). Elles représentent respectivement une superficie de 2199 m² et 1680 m² soit une superficie totale de 3879 m² de terre en friche

Le Comité technique de la Safer a retenu la candidature de la commune. Une promesse de vente a été établie au profit de la SAFER, incluant une faculté de substitution. La mise en œuvre de cette dernière au profit de la commune nécessite l'établissement d'une promesse unilatérale d'achat, pour un montant de 16 500 € et en sus, 1560 € TTC (frais intervention SAFER et frais notariés SAFER compris).

La parcelle fera l'objet d'un bail rural à destination d'un agriculteur, qui devra être agréé par la SAFER.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Oui l'exposé de son Président,

Vu la convention d'intervention foncière métropolitaine signée avec la SAFER PACA le 1^{er} janvier 2019,

Vu la promesse unilatérale d'achat avec faculté de substitution concernant les parcelles cadastrées AR n° 87 et n° 89, d'une superficie totale de 3879 m²,

Considérant la situation de ce terrain en zone agricole, le risque de leur usage non conforme au droit des sols et la volonté de reconquérir les espaces agricoles et naturelles et de développer une agriculture dynamique,

Vote par : Pour à l'unanimité

DELIBERE

AUTORISE M. le Maire à signer la promesse unilatérale d'achat en vue de l'acquisition auprès de la SAFER, des parcelles cadastrées AR n° 87 et n° 89, d'une superficie totale de 3879 m², pour un montant de 16 500 €, située quartier Roquebarbe,

AUTORISE M. le Maire à procéder au paiement de la somme de 1560 € TTC au titre des frais d'intervention de la SAFER et des frais notariés de la SAFER dans le cadre de cette affaire,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents et actes inhérents à l'acquisition desdites parcelles.

S'ENGAGE à donner à bail les terrains dans les conditions stipulées par la SAFER PACA, à un agriculteur agréé par elle.

DIT que les crédits nécessaires à cette opération seront inscrits au budget, chapitre et article correspondants.

CERTIFIE EXECUTOIRE PAR RECEPTION
EN SOUS-PREFECTURE LE :

08 JUL. 2021

Le Directeur Général des Services

Pour expédition conforme, le 6 juillet 2021

Le Maire,

Christian AMIRATY



Publiée le :

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État



EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 6 juillet 2021

n° 2021-53

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN, le SIX du mois de juillet à 18 heures 20, le Conseil Municipal de la ville de Gignac-la-Nerthe, s'est réuni à l'Espace Pagnol, sur convocation adressée le 30 juin 2021 conformément aux articles L2121-10 et L 2121-12 du C.G.C.T. sous la présidence de M AMIRATY Christian – Maire, étaient présents tous les Conseillers Municipaux à l'exception de :

Procuration(s) : Mme GONZALEZ Ghislaine à M. VANNET Hervé ; M. MULLER Bernard à Mme GIMENES Daniela ; Mme MAHIEU Jacqueline à M PERNIN Gabriel ; M. NIVON Alexis à Mme PETIT Joane ; Mme CHEVALIER Laure à M. GRECO Claudio

Absent : M. GARCIA Aurélien (excusé) ; M. MAURIN Franck

Secrétaire : ROSSI Chloé

Objet : Convention de partenariat avec la Chambre d'Agriculture des Bouches du Rhône

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que depuis 2008, la commune a impulsé une politique volontariste qui a permis de stopper la dégradation et le mitage des zones agricoles : procédures contentieuses lancées contre tous ceux qui s'installent illégalement en zone agricole, partenariat avec la SAFER, rachat et stockage de terres mais aussi de fermes par la ville, partenariat avec la Chambre d'agriculture pour installer sur ces terres trois agriculteurs en agro-écologie (Agriculture biologique, plantation de haies, conservation des sols par une couverture permanente des sols).

En parallèle, la commune a souhaité conforter la zone agricole et garantir la vocation à long terme des terres agricoles.

C'est pourquoi,

- Plus de 60 ha de terres à urbaniser ont été reclassés en zone agricole au PLUi.
- La création d'une Zone Agricole Protégée (ZAP) de 341 ha sur les 864 qui composent le territoire communal a été engagée par la commune en partenariat avec la Chambre d'agriculture et validé par le préfet le 11 décembre 2020.

La pression de l'urbanisation reste cependant forte et contribue à fragiliser ces espaces agricoles. L'agriculture dans ces secteurs est souvent basée sur de petites exploitations très sensibles aux fluctuations des marchés fonciers.

Au regard de cette situation et de ces enjeux, la commune et la Chambre d'agriculture souhaitent poursuivre leur partenariat sur la durée dans la continuité de ce qui avait été annoncé en 2019 (3 à 5 ans) afin de soutenir et accompagner le développement durable de l'agriculture sur le territoire de la commune dans le cadre du projet « GardenLab » et de la Zone Agricole Protégée.

Les deux parties ne souhaitent s'engager que sur une durée de 12 mois sur la base des acquis à ce jour qui permettent de programmer des actions précises dont la réalisation est envisageable sur l'année à venir. La convention de partenariat ne couvre donc qu'une seule année.

Une première convention a été signée pour l'année 2018, pour la mise en place de la ZAP. La mission a consisté en la réalisation d'un diagnostic sur le territoire communal avec la définition des forces et des faiblesses de l'activité agricole et en la proposition d'orientations stratégiques avec un plan d'actions opérationnelles permettant à la commune d'approuver un périmètre de ZAP cohérent. Le périmètre a été ensuite soumis pour instruction auprès des services de Monsieur le Préfet et a reçu un avis favorable.

Une seconde convention a été signée pour l'année 2019 pour l'animation des projets en cours sur les secteurs de Bricard, Pousaraque et de la plaine de la Loubatière.

Il s'agissait notamment d'accompagner le projet d'installation des agriculteurs sur les terres communales (volet foncier, technique ...), de la mise en place d'un point de vente collectif pour commercialiser les produits agricoles, de faire le lien avec la Société coopérative et participative spécialisée en Agroforesterie (AGROOF) pour la valorisation des terres communales ainsi que d'accompagner juridiquement la mise à disposition des terres.

Une troisième convention a été signée en 2020 avec quatre orientations très fortes : la promotion et l'accompagnement de la mise en œuvre d'une agriculture plus respectueuse de l'environnement en adéquation avec une demande sociétale en proposant à tous les agriculteurs une conversion en Agriculture biologique ou/et le label « Haute Valeur Environnementale », la mesure des effets des pratiques agro-écologiques, la poursuite de la reconquête des terres agricoles et le soutien à la mise en place de circuits courts de commercialisation au bénéfice des agriculteurs.

Les orientations fortes retenues en 2020 vont être poursuivies en 2021 :

- Poursuivre la mise en œuvre d'une agriculture plus respectueuse de l'environnement en adéquation avec une demande sociétale en proposant à tous les agriculteurs une conversion en Agriculture biologique ou/et le label « Haute Valeur Environnementale ».
- Mesurer les effets des pratiques agro-écologiques sur une exploitation tout en

- assurant sa pérennité économique
- Poursuivre la reconquête des terres agricoles
 - Poursuivre la recherche et l'accompagnement des nouveaux candidats à l'installation
 - Soutien à la mise en place de circuits courts de commercialisation au bénéfice des agriculteurs
 - Accompagner les actions visant à découvrir ou à redécouvrir l'agriculture locale

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de son Président,

Considérant le projet de Convention de partenariat avec la Chambre d'Agriculture des Bouches du Rhône, ci-annexé,

Vote par : Pour à l'unanimité

DELIBERE

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la Convention de partenariat avec la Chambre d'Agriculture des Bouches du Rhône.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

DIT que les crédits nécessaires à cette opération seront inscrits au budget, chapitre et article correspondants.

Pour expédition conforme, le 6 juillet 2021

Le Maire,

Christian AMIRATY

CERTIFIE EXECUTOIRE PAR RECEPTION
EN SOUS-PREFECTURE LE :

08 JUIL. 2021

Le Directeur Général des Services



Publiée le :

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État



EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 6 juillet 2021

n° 2021-54

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN, le SIX du mois de juillet à 18 heures 20, le Conseil Municipal de la ville de Gignac-la-Nerthe, s'est réuni à l'Espace Pagnol, sur convocation adressée le 30 juin 2021 conformément aux articles L2121-10 et L 2121-12 du C.G.C.T. sous la présidence de M AMIRATY Christian – Maire, étaient présents tous les Conseillers Municipaux à l'exception de :

Procuration(s) : Mme GONZALEZ Ghislaine à M. VANNET Hervé ; M. MULLER Bernard à Mme GIMENES Daniela ; Mme MAHIEU Jacqueline à M PERNIN Gabriel ; M. NIVON Alexis à Mme PETIT Joane ; Mme CHEVALIER Laure à M. GRECO Claudio

Absent : M. GARCIA Aurélien (excusé) ; M. MAURIN Franck

Secrétaire : ROSSI Chloé

Objet : réforme de véhicules

La Ville de Gignac-la-Nerthe a acquis au cours des années passées, des véhicules pour les services municipaux. Régulièrement, elle procède au renouvellement de ces véhicules économiquement non réparables ou dont elle n'a plus l'utilité.

Il s'agit :

- des véhicules

| <u>Immatriculation</u> | <u>Marque</u> | <u>Modèle</u> | <u>Mise en service</u> |
|------------------------|---------------|-------------------|------------------------|
| FA-083-EW | Nissan | Nacelle Palfinger | 06/09/2018 |
| EK-406-YB | Renault | Master Frigo | 20/03/2017 |
| AG-321-AC | Renault | Kangoo Frigo | 25/11/2009 |

Ces véhicules sont sortis de l'inventaire, réformés et entreposés au service technique de la commune. Ils peuvent, si leur état le permet faire l'objet d'un don, d'une vente ou le cas échéant d'une destruction.

Les ventes sont conclues systématiquement avec le plus offrant, et génèrent pour la Ville une recette en toute transparence.

Pour toutes les ventes dont le montant est inférieur à 4 600 €, Monsieur le Maire a été autorisé par la délibération n°2020-15 du Conseil municipal du 28 mai 2020, reçue en Sous-Préfecture d'Istres le 02 juin 2020 - relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil municipal - alinéa 10 article L. 2122-22 du CGCT - à rendre compte par décision municipale de la cession desdits véhicules.

Au vu de ces éléments

LE CONSEIL MUNICIPAL

Oùï l'exposé de son Président,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22 alinéa 10

Vu la délibération n°2020-15 du Conseil municipal du 28 mai 2020, reçue en Sous-Préfecture d'Istres le 02 juin 2020 - relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal,

Vote par : Pour à l'unanimité

DELIBERE

APPROUVE la sortie de l'inventaire des véhicules ci-dessus.

AUTORISE l'éventuelle cession de ces biens ci-dessus exposés.

Pour expédition conforme, le 6 juillet 2021

Le Maire,

Christian AMIRATY

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE PAR RÉCEPTION
EN SOUS-PRÉFECTURE LE :

08 JUL. 2021

Le Directeur Général des Services



Publiée le :

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État



EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 6 juillet 2021

n° 2021-55

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN, le SIX du mois de juillet à 18 heures 20, le Conseil Municipal de la ville de Gignac-la-Nerthe, s'est réuni à l'Espace Pagnol, sur convocation adressée le 30 juin 2021 conformément aux articles L2121-10 et L 2121-12 du C.G.C.T. sous la présidence de M AMIRATY Christian – Maire, étaient présents tous les Conseillers Municipaux à l'exception de :

Procurator(s) : Mme GONZALEZ Ghislainé à M. VANNET Hervé ; M. MULLER Bernard à Mme GIMENES Daniela ; Mme MAHIEU Jacqueline à M PERNIN Gabriel ; M. NIVON Alexis à Mme PETIT Joane ; Mme CHEVALIER Laure à M. GRECO Claudio

Absent : M. GARCIA Aurélien (excusé) ; M. MAURIN Franck

Secrétaire : ROSSI Chloé

Objet : Cession nacelle Nissan Palfinger immatriculée FA-083-EW

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée que par délibération n°2021-54 du 6 juillet 2021, le Conseil municipal vient d'approuver la sortie de l'inventaire de la nacelle Nissan Palfinger immatriculée FA-083-EW, dont les caractéristiques sont les suivantes :

| Désignation | Date de mise en service | observations |
|---|-------------------------|--------------|
| nacelle Nissan Palfinger immatriculée FA-083-EW | 06/09/2018 | accidentée |

Ce véhicule a fait l'objet d'un sinistre en date du 17 mars 2021 et a subi d'importantes dégradations. L'assureur flotte automobile de la ville SMACL Assurances sise TSA 67211 CS 20000 79060 NIORT Cédex 9 - a fait, en application des articles L327-1 à 3 du Code de la Route et des conclusions du cabinet d'expertise AIXEA mandaté par ses soins, une proposition de délaissement dudit véhicule en contrepartie du versement d'une indemnisation à hauteur de 33 159,82 € - base de la valeur à dire d'expert -.

Il est donc nécessaire que le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à accomplir les formalités de cette cession afin que la commune puisse être indemnisée.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Oùï l'exposé de son Président,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Code la route, notamment ses articles L327-1 à 3,

Vu le Code des assurances,

Vu les conclusions du cabinet d'expertise AIXEA mandaté par SMACL Assurances,

Vu le courrier de SMACL Assurances du 1^{er} juin 2021 relatif, notamment, à la proposition de délaissement de la nacelle Nissan Palfinger immatriculée FA-083-EW contre le versement d'une indemnisation,

Vote par : Pour à l'unanimité

DELIBERE

AUTORISE Monsieur le Maire à céder la nacelle Nissan Palfinger immatriculée FA-083-EW à SMACL Assurances sise TSA 67211 CS 20000 79060 NIORT Cédex 9 contre le versement d'une indemnité de 33 159,82 €.

Pour expédition conforme, le 6 juillet 2021

Le Maire,

Christian AMIRATY

CERTIFIE EXECUTOIRE PAR RECEPTION
EN SOUS-PREFECTURE LE :

08 JUL. 2021

Le Directeur Général des Services



Publiée le :

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 6 juillet 2021

n° 2021-56

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN, le SIX du mois de juillet à 18 heures 20, le Conseil Municipal de la ville de Gignac-la-Nerthe, s'est réuni à l'Espace Pagnol, sur convocation adressée le 30 juin 2021 conformément aux articles L2121-10 et L 2121-12 du C.G.C.T. sous la présidence de M AMIRATY Christian – Maire, étaient présents tous les Conseillers Municipaux à l'exception de :

Procuration(s) : Mme GONZALEZ Ghislaine à M. VANNET Hervé ; M. MULLER Bernard à Mme GIMENES Daniela ; Mme MAHIEU Jacqueline à M PERNIN Gabriel ; M. NIVON Alexis à Mme PETIT Joane ; Mme CHEVALIER Laure à M. GRECO Claudio

Absent : M. GARCIA Aurélien (excusé) ; M. MAURIN Franck

Secrétaire : ROSSI Chloé

**Objet : Aide à la programmation culturelle dans le cadre du plan de relance 2021 -
Demande de Subvention auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône**

En 2021, la Ville de Gignac-la-Nerthe souhaite programmer un spectacle culturel dans le cadre de l'Aide à la programmation culturelle mise en place par le Département des Bouches-du-Rhône à l'occasion du plan de relance 2021 en direction des Communes du Département

Les dépenses de cette opération sont estimées à 4 155,22 € TTC.

Le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône est sollicité à hauteur de 4 000,00 € TTC.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de son Président, Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment son article L2143-2,

Vote par : Pour à l'unanimité

DELIBERE

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de subvention à hauteur de 4 155,22 € TTC auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant habilité à signer les documents à intervenir.

CERTIFIE EXECUTOIRE PAR RECEPTION
EN SOUS-PREFECTURE LE :

08 JUL 2021

Le Directeur Général des Services

Pour expédition conforme, le 6 juillet 2021

Le Maire,
Christian AMIRATY



Publiée le :

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État



EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 6 juillet 2021

n° 2021-57

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN, le SIX du mois de juillet à 18 heures 20, le Conseil Municipal de la ville de Gignac-la-Nerthe, s'est réuni à l'Espace Pagnol, sur convocation adressée le 30 juin 2021 conformément aux articles L2121-10 et L 2121-12 du C.G.C.T. sous la présidence de M AMIRATY Christian – Maire, étaient présents tous les Conseillers Municipaux à l'exception de :

Procuration(s) : Mme GONZALEZ Ghislaine à M. VANNET Hervé ; M. MULLER Bernard à Mme GIMENES Daniela ; Mme MAHIEU Jacqueline à M PERNIN Gabriel ; M. NIVON Alexis à Mme PETIT Joane ; Mme CHEVALIER Laure à M. GRECO Claudio

Absent : M. GARCIA Aurélien (excusé) ; M. MAURIN Franck

Secrétaire : ROSSI Chloé

Objet : Demande de subvention au Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône – Travaux de proximité 2021 – Travaux de rénovation du gymnase rue de la République (2ème tranche)

Dans le cadre du dispositif « travaux de proximité » développé par le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône dans sa politique d'aide à l'équipement des communes, Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention pour des travaux de rénovation du gymnase rue de la République (2ème tranche)

Il s'agit de travaux de rénovation de la partie accueil, des vestiaires et de la salle de réunion entre le grand gymnase et les salles d'activités

Le coût total de ces travaux est estimé à la somme de 86 021,00 € HT.

Ainsi pour ce projet, un plan de financement prévisionnel a été établi conformément au tableau ci-après.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de son Président,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vote par : Pour à l'unanimité

DELIBERE

APPROUVE le plan de financement prévisionnel pour des travaux de rénovation du gymnase rue de la République (2ème tranche)

| <u>COUT HT :</u> | <u>FINANCEMENTS</u> |
|---|---|
| 85 000,00 € (coût réel : 86 021,00 € HT) | Département : 59 500,00 € (Taux : 70%) Région : 0,00 € Communauté : 0,00 € Etat : 0,00 € Autres : 0,00 € Autofinancement Commune : 26 521,00 € |
| TOTAL HT | TOTAL FINANCEMENTS : 86 021,00 € (100%) |

SOLLICITE auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, au titre du dispositif « travaux de proximité » l'octroi d'une subvention telle que définie dans le plan de financement susvisé.

~~CERTIFIE EXECUTOIRE PAR RECEPTION
EN SOUS-PREFECTURE LE :~~
~~08 JUL. 2021~~
~~Le Directeur Général des Services~~

Pour expédition conforme, le 6 juillet 2021

Le Maire,

Christian AMIRATY



Publiée le :

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État



EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 6 juillet 2021

n° 2021-58

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN, le SIX du mois de juillet à 18 heures 20, le Conseil Municipal de la ville de Gignac-la-Nerthe, s'est réuni à l'Espace Pagnol, sur convocation adressée le 30 juin 2021 conformément aux articles L2121-10 et L 2121-12 du C.G.C.T. sous la présidence de M AMIRATY Christian – Maire, étaient présents tous les Conseillers Municipaux à l'exception de :

Procurator(s) : Mme GONZALEZ Ghislainie à M. VANNET Hervé ; M. MULLER Bernard à Mme GIMENES Daniela ; Mme MAHIEU Jacqueline à M PERNIN Gabriel ; M. NIVON Alexis à Mme PETIT Joane ; Mme CHEVALIER Laure à M. GRECO Claudio

Absent : M. GARCIA Aurélien (excusé) ; M. MAURIN Franck

Secrétaire : ROSSI Chloé

Objet : Demande de subvention au Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône – Travaux de proximité 2021 – Travaux de rénovation du gymnase de la Viguière et des city stades Mandela et Ménage Neuf

Dans le cadre du dispositif « travaux de proximité » développé par le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône dans sa politique d'aide à l'équipement des communes, Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention pour des travaux de rénovation du gymnase de la Viguière et des city stades Mandela et Ménage Neuf. Il s'agit principalement de la rénovation des sols souples qui sont devenus défectueux pour ces trois endroits et de la reprise des clôtures des 2 city stades.

Le coût total de ces travaux est estimé à la somme de 85 440,00 € HT.

Ainsi pour ce projet, un plan de financement prévisionnel a été établi conformément au tableau ci-après.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de son Président,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vote par : Pour à l'unanimité

DELIBERE

APPROUVE le plan de financement prévisionnel pour des travaux de rénovation du gymnase de la Viguière et des city stades Mandela et Ménage Neuf

| <u>COUT HT :</u> | <u>FINANCEMENTS</u> |
|---|---|
| 85 000,00 € (coût réel : 85 440,00 € HT) | Département : 59 500,00 € (Taux : 70%) Région : 0,00 € Communauté : 0,00 € Etat : 0,00 € Autres : 0,00 € Autofinancement Commune : 25 940,00 € |
| TOTAL HT | TOTAL FINANCEMENTS : 85 440,00 € (100%) |

SOLLICITE auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, au titre du dispositif « travaux de proximité » l'octroi d'une subvention telle que définie dans le plan de financement susvisé.

Pour expédition conforme, le 6 juillet 2021

Le Maire,

Christian AMIRATY

CERTIFIE EXECUTOIRE PAR RECEPTION
EN SOUS-PREFECTURE LE :

08 JUL 2021

Le Directeur Général des Services



Publiée le :

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État



EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 6 juillet 2021

n° 2021-59

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN, le SIX du mois de juillet à 18 heures 20, le Conseil Municipal de la ville de Gignac-la-Nerthe, s'est réuni à l'Espace Pagnol, sur convocation adressée le 30 juin 2021 conformément aux articles L2121-10 et L 2121-12 du C.G.C.T. sous la présidence de M AMIRATY Christian – Maire, étaient présents tous les Conseillers Municipaux à l'exception de :

Procurator(s) : Mme GONZALEZ Ghislain à M. VANNET Hervé ; M. MULLER Bernard à Mme GIMENES Daniela ; Mme MAHIEU Jacqueline à M PERNIN Gabriel ; M. NIVON Alexis à Mme PETIT Joane ; Mme CHEVALIER Laure à M. GRECO Claudio

Absent : M. GARCIA Aurélien (excusé) ; M. MAURIN Franck

Secrétaire : ROSSI Chloé

Objet : Demande de subvention au Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône – Travaux de proximité 2021 – Travaux de rénovation du rez-de-chaussée d'une maison sise Place de la Mairie.

Dans le cadre du dispositif « travaux de proximité » développé par le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône dans sa politique d'aide à l'équipement des communes, Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention pour des travaux de rénovation du rez-de-chaussée d'une maison sise Place de la Mairie.

En effet, cette maison présente de nombreux désordres, notamment des infiltrations, des menuiseries fortement dégradées, des murs intérieurs et extérieurs ayant besoin d'être rénovés et montrant des fissures, des ventilations défectueuses. Une remise en conformité de l'électricité et du système de chauffage est également nécessaire.

Le coût total de ces travaux est estimé à la somme de 85 760,00 € HT.

Ainsi pour ce projet, un plan de financement prévisionnel a été établi conformément au tableau ci-après.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de son Président,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vote par : Pour à l'unanimité

DELIBERE

APPROUVE le plan de financement prévisionnel pour des travaux de rénovation du rez-de-chaussée d'une maison sise Place de la Mairie.

| <u>COUT HT :</u> | <u>FINANCEMENTS</u> |
|---|---|
| 85 000,00 € (coût réel : 85 760,00 € HT) | Département : 59 500,00 € (Taux : 70%) Région : 0,00 € Communauté : 0,00 € Etat : 0,00 € Autres : 0,00 € Autofinancement Commune : 26 260,00 € |
| TOTAL HT | TOTAL FINANCEMENTS : 85 760,00 € (100%) |

SOLLICITE auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, au titre du dispositif « travaux de proximité » l'octroi d'une subvention telle que définie dans le plan de financement susvisé.

Pour expédition conforme, le 6 juillet 2021

Le Maire,

Christian AMIRATY

CERTIFIE EXECUTOIRE PAR RECEPTION
EN SOUS-PREFECTURE LE :

08 JUL. 2021

Le Directeur Général des Services



Publiée le :

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État



EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 6 juillet 2021

n° 2021-60

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN, le SIX du mois de juillet à 18 heures 20, le Conseil Municipal de la ville de Gignac-la-Nerthe, s'est réuni à l'Espace Pagnol, sur convocation adressée le 30 juin 2021 conformément aux articles L2121-10 et L 2121-12 du C.G.C.T. sous la présidence de M AMIRATY Christian – Maire, étaient présents tous les Conseillers Municipaux à l'exception de :

Procuration(s) : Mme GONZALEZ Ghislainé à M. VANNET Hervé ; M. MULLER Bernard à Mme GIMENES Daniela ; Mme MAHIEU Jacqueline à M PERNIN Gabriel ; M. NIVON Alexis à Mme PETIT Joane ; Mme CHEVALIER Laure à M. GRECO Claudio

Absent : M. GARCIA Aurélien (excusé) ; M. MAURIN Franck

Secrétaire : ROSSI Chloé

Objet : Demande de subvention au Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône -Travaux de proximité 2021 – Travaux de rénovation d'un bâtiment sis 4 rue de la République (2^{ème} tranche)

Dans le cadre du dispositif « travaux de proximité » développé par le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône dans sa politique d'aide à l'équipement des communes, Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention complémentaire pour des travaux de rénovation d'un bâtiment sis 4 rue de la république.

Il s'agit, pour cette deuxième tranche, de travaux de réfection de la toiture et de la charpente qui permettra une meilleure étanchéité de la bâtisse et rehaussera le bâtiment de 80 cm afin de rendre les espaces au R+1 plus spacieux.

Le coût total de ces travaux est estimé à la somme de 85 145,00 € HT.

Ainsi pour ce projet, un plan de financement prévisionnel a été établi conformément au tableau ci-après.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de son Président,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vote par : Pour à l'unanimité

DELIBERE

APPROUVE le plan de financement prévisionnel pour des travaux de rénovation d'un bâtiment sis 4 rue de la République (2^{ème} tranche).

| <u>COUT HT :</u> | <u>FINANCEMENTS</u> |
|---|---|
| 85 000,00 € (coût réel : 85 145,00 € HT) | Département : 59 500,00 € (Taux : 70%) Région : 0,00 € Communauté : 0,00 € Etat : 0,00 € Autres : 0,00 € Autofinancement Commune : 25 645,00 € |
| TOTAL HT | TOTAL FINANCEMENTS : 85 145,00 € (100%) |

SOLLICITE auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, au titre du dispositif « travaux de proximité » l'octroi d'une subvention telle que définie dans le plan de financement susvisé.

Pour expédition conforme, le 6 juillet 2021

Le Maire,

Christian AMIRATY

CERTIFIE EXECUTOIRE PAR RECEPTION
EN SOUS-PREFECTURE LE :

08 JUL. 2021

Le Directeur Général des Services



Publiée le :

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État



EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 6 juillet 2021

n° 2021-61

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN, le SIX du mois de juillet à 18 heures 20, le Conseil Municipal de la ville de Gignac-la-Nerthe, s'est réuni à l'Espace Pagnol, sur convocation adressée le 30 juin 2021 conformément aux articles L2121-10 et L 2121-12 du C.G.C.T. sous la présidence de M AMIRATY Christian – Maire, étaient présents tous les Conseillers Municipaux à l'exception de :

Procuration(s) : Mme GONZALEZ Ghislaine à M. VANNET Hervé ; M. MULLER Bernard à Mme GIMENES Daniela ; Mme MAHIEU Jacqueline à M PERNIN Gabriel ; M. NIVON Alexis à Mme PETIT Joane ; Mme CHEVALIER Laure à M. GRECO Claudio

Absent : M. GARCIA Aurélien (excusé) ; M. MAURIN Franck

Secrétaire : ROSSI Chloé

Objet : Demande de subvention au Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône – Travaux de proximité 2021 – Travaux d'embellissement et de sécurisation du Gardenlab sis avenue de la Pousaraque

Dans le cadre du dispositif « travaux de proximité » développé par le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône dans sa politique d'aide à l'équipement des communes, Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention pour des travaux d'embellissement et de sécurisation du Gardenlab sis avenue de la Pousaraque.

Il s'agit de travaux suivants :

- Clôture de l'ensemble du site.
- Installation d'un véritable portail en fer forgé avec piliers en pierres de Rognes.
- Rénovation du garage existant pour le transformer en véritable lieu de rencontre et de stockage pour les différents jardiniers et cultivateurs

Des aménagements paysagers permettant de mettre en valeur le site et la réalisation des drainages nécessaires de ce lieu sont également prévus.

Tous ces investissements vont permettre au site de devenir partie intégrante du Gardenlab de Gignac-la-Nerthe en lui donnant une véritable identité et visibilité tout en permettant aux jardiniers et cultivateurs d'exercer leur savoir-faire.

Le coût total de ces travaux est estimé à la somme de 85 380,00 € HT.

Ainsi pour ce projet, un plan de financement prévisionnel a été établi conformément au tableau ci-après.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Oùï l'exposé de son Président,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vote par : Pour à l'unanimité

DELIBERE

APPROUVE le plan de financement prévisionnel pour des travaux d'embellissement et de sécurisation du Gardenlab sis avenue de la Pousaraque.

| <u>COUT HT :</u> | <u>FINANCEMENTS</u> |
|---|---|
| 85 000,00 € (coût réel : 85 380,00 € HT) | Département : 59 500,00 € (Taux : 70%) Région : 0,00 € Communauté : 0,00 € Etat : 0,00 € Autres : 0,00 € Autofinancement Commune : 25 880,00 € |
| TOTAL HT | TOTAL FINANCEMENTS : 85 380,00 € (100%) |

SOLLICITE auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, au titre du dispositif « travaux de proximité » l'octroi d'une subvention telle que définie dans le plan de financement susvisé.

CERTIFIE EXECUTOIRE PAR RECEPTION
EN SOUS-PREFECTURE LE:

08 JUL. 2021

Le Directeur Général des Services

Pour expédition conforme, le 6 juillet 2021

Le Maire,

Christian AMIRATY



Publiée le :

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État